

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Thévenot

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, après le mot :

« bord »,

insérer les mots :

« produit après l'entrée en vigueur du présent article et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à limiter l'obligation d'intégrer un dispositif de signalement sonore aux nouveaux drones, produits après l'entrée en vigueur de l'article. En effet, l'ajout d'un tel dispositif aux drones existants impliquerait de rappeler à l'usine près de 40 000 drones, soit 20 % du parc. Cette mesure entrainerait ainsi des coûts importants pour les producteurs de drones.